

M. Winch: Je veux poser une autre question. Le ministre peut-il nous dire jusqu'où il faut aller le long de la côte pour arriver à ce qu'on appelle le plateau continental polaire? Ces recherches scientifiques comprennent-elles les régions côtières du Labrador?

L'hon. M. Flynn: Comme je l'ai déjà dit au député, je ne crois pas que ce projet touche en aucune façon le territoire des provinces de Québec et de Terre-Neuve. Il s'agirait des îles au nord de la terre ferme.

(Le crédit est adopté.)

B—Office fédéral du charbon—

643. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, \$4,800,000.

M. Robichaud: Voici un crédit de \$4,800,000 qui permettra d'effectuer les versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil. Le ministre peut-il nous dire à combien de tonnes de charbon se rapporteront ces versements et où le charbon sera transporté? Sera-t-il expédié en Ontario?

L'hon. M. Flynn: L'Office fédéral du charbon a demandé qu'une somme de \$4,800,000 lui soit fournie sous forme de crédit supplémentaire selon le détail ci-après: affectation d'une somme supplémentaire de \$1,928,000 pour tenir compte d'une augmentation du montant prévu pour le transport du charbon de la Nouvelle-Écosse aux débouchés, conformément au décret du conseil CP 1961/484.

Lorsqu'on a établi l'estimation initiale vers la fin de 1960, rien ne permettait de croire que la demande d'énergie électrique en Ontario nécessiterait une production considérable de la part des centrales thermiques de l'Hydro-Ontario. Au début de l'année, cependant, l'Hydro s'est mise à la recherche de charbon et elle a conclu un contrat avec des houillères de la Nouvelle-Écosse pour 200,000 tonnes de houille. La livraison de ce charbon s'est effectuée au cours de la présente année financière, et l'aide au transport a été réclamée aux termes du décret précité. Le transport de ces quantités additionnelles a entraîné, je le répète une dépense de \$1,978,000.

En second lieu, il y a une affectation de \$1,900,000 en vertu des décrets du conseil 1961-18 et 1961-762. C'est la somme nécessaire pour compenser les pertes que la *Dominion Coal Company* et ses sociétés associées ont encourues en exploitant trois mines de charbon au delà de la date régulière de fermeture. La dépense supplémentaire découle de ce que le marché n'a pu absorber qu'une certaine quantité de charbon; pour réduire la production en conséquence, on a dû exploiter toutes

les mines à temps réduit. Toute exploitation de cet ordre est très coûteuse, car les frais généraux continuent à courir sans rapporter.

Le 9 janvier 1961, mon prédécesseur, l'honorable M. Comtois, et le ministre du Revenu national ont remis aux journaux—le Parlement n'étant pas alors en session—une déclaration conjointe informant le public qu'un accord avait été conclu en vue de maintenir en exploitation: la houillère n° 4 jusqu'au 31 mai 1961; la houillère de Florence jusqu'au 1^{er} juillet 1961; la houillère n° 16 jusqu'au 12 août 1961. L'adoption du décret du conseil C.P. 1961-18 autorisait le versement de prestations d'assistance.

Le 10 mai 1961, l'honorable M. Comtois a fait une nouvelle déclaration au Parlement, l'informant que la situation s'était aggravée et qu'afin d'empêcher un chômage généralisé, on avait décidé d'accorder de l'aide afin de maintenir en exploitation la houillère n° 16 jusqu'au 12 août 1962. L'adoption du décret du conseil C.P. 1961-762 autorisait cette assistance. La somme de \$1,900,000 couvre les versements effectués à cette fin par le gouvernement fédéral, pendant l'année financière.

Troisièmement, il y a une somme supplémentaire de \$900,000 au titre de l'augmentation du volume de charbon cokéifiable expédié au Japon aux termes du décret du conseil C.P. 1961-487. À l'origine, on estimait que le volume de charbon ainsi expédié aux termes de ce décret serait de 500,000 tonnes. Par la suite, on a constaté que ce volume allait atteindre 700,000 tonnes, de sorte qu'on a autorisé cette augmentation. Les 200,000 tonnes supplémentaires, à \$4.50 la tonne, représentent les \$900,000 demandés.

M. Robichaud: Monsieur le président, je remercie le ministre de ces renseignements sur le crédit. Je ne veux pas ouvrir ici un débat sur tous les problèmes de l'industrie houillère, mais c'est la première fois que nous avons la possibilité d'obtenir du ministre des renseignements sur les mesures envisagées par le gouvernement pour empêcher la fermeture du puits n° 16, prévue pour le 12 août, ainsi que le ministre l'a mentionné.

Le comité n'ignore pas qu'après avoir été pendant deux ans au pouvoir, et, n'ayant pu trouver de solution aux problèmes de l'industrie houillère, le gouvernement a décidé d'instituer une commission royale d'enquête. Cette commission, appelée la Commission Rand, a publié son rapport en septembre 1960. Comme ils se rendaient compte que le rapport prêterait à controverse et que ses conclusions ne seraient pas aisément acceptées par tous les secteurs de l'industrie, l'ancien ministre des Mines et des Relevés techniques et le gouvernement ont décidé de le soumettre à un comité interministériel. Je me souviens

[L'hon. M. Flynn.]